

Indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

Année 2023

Indicateur	Pondération (selon décret du 13 juillet 2024)	Score (selon décret du 13 juillet 2024)
Indicateur 1 relatif à l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes fonctionnaires	50 points	46 points
Indicateur 2 relatif à l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels	15 points	12 points
Indicateur 3 relatif à l'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	25 points	11 points
Indicateur 4 relatif au nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	10 points	10 points
Totaux	100 points	79 points

La Ville de Gap atteint la cible déterminée à l'article L.132-9-5 du code général de la fonction publique qui est fixée à un niveau de résultat supérieur ou égal à 75 points.

Un travail va être entrepris à travers le RIFSEEP pour réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.